Robert Ménard définitivement relaxé en cassation pour ses propos sur « le grand remplacement »

05/06/2019 à 16h32

Le maire de Béziers, Robert Ménard, a été définitivement relaxé après une décision de la Cour de cassation en sa faveur tombée mardi 4 juin. Saisie en dernier recours par les associations contre le racisme, la plus haute juridiction française a estimé que les propos de cet élu assimilant, en 2016, la rentrée des classes à une « *preuve la plus éclatante du grand remplacement* » ne contenaient aucun « *appel ou une exhortation, même implicitement formulés, à la discrimination, à la haine, ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes déterminées* ».

Sur le plateau de LCI, quelques jours plus tard, il avait même avancé que les écoles du centre-ville de Béziers comptent « 91 % d'enfants musulmans » en ajoutant que « c'est un problème ». Offensée par de tels propos, sept associations, dont la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), la Ligue des droits de l'homme et SOS racisme, se sont constituées partie civile pour traduire en justice Robert Ménard. […]

Dans un communiqué, la mairie s'est félicitée du jugement, indiquant sa fierté d'avoir « *oser d'écrire la réalité de l'immigration en France, parler franchement du changement de population dans certains quartiers de nos villes et évoquer clairement les atteintes de notre mode de vie* ».

Saphir News